

MARCHE N° 2022099

TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES DOMAINES DE  
LA VOIRIE, DE LA PROPRETE, DES ESPACES VERTS, DE LA SIGNALISATION ROUTIERE, DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES ANNEES 2023-2024

-

Lot n° 6 – ESPACES VERTS

Avenant n° 4

**ENTRE :**

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président,

d'une part,

**ET :**

Le titulaire du marché, ID VERDE, ZI Prin Deyrançon Clos du Grand Chemin 79210 PRIN DEYRANCON,  
SIRET 339 9609 661 01103,

d'autre part,

**Vu :**

- le marché n° 2022099 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société ID VERDE et notifié le 22 décembre 2022 ;
- les articles R. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;
- l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- l'avenant n° 1 à ce marché, notifié le 27 février 2023 ;
- l'avenant n° 2 à ce marché, notifié le 4 septembre 2023 ;
- l'avenant n° 3 à ce marché, notifié le 18 janvier 2024 ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 29 septembre 2025.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les sites suivants font l'objet de travaux supplémentaires :

- Piscine de Pré Leroy : désherbage en sous-sol non pris en compte en 2022.
- Bâtiments et espaces extérieurs situés aux 10, 12 et 14 Grande Rue Notre-Dame : entretien des espaces extérieurs, incluant le parking et la cour d'honneur.
- Ensembles immobiliers situés aux 66 et 70 rue Henri Sellier : prise en charge de l'entretien des espaces verts.

Le site de Niort Tech étant en travaux depuis 2024, ses espaces extérieurs ne sont plus accessibles, rendant impossible l'entretien des espaces verts. Il convient donc de régulariser l'accord-cadre en supprimant, à compter du 1er janvier 2025, le forfait annuel d'entretien de ce site.

**ET IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites dans la pièce financière annexée au présent avenant.

**ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché (reconduction incluse) est modifié comme suit :

| Désignation de la partie                   | Montant du marché avant avenant | Montant de l'avenant n° 4 | Montant du marché après avenant | Variation entre les montants initiaux et ceux après avenant |
|--------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Partie forfaitaire en € HT                 | 762 308,00 €                    | 6 996,00 €                | 769 304,00 €                    | 0,92%                                                       |
| Partie unitaire<br>Montant maximum en € HT | 2 400 000,00 €                  | 0,00 €                    | 2 400 000,00 €                  | 0,00%                                                       |
| Total en € HT                              | 3 162 308,00 €                  | <b>6 996,00 €</b>         | <b>3 169 304,00 €</b>           | 0,22%                                                       |
| TVA 20 %                                   | 632 461,60 €                    | 1 399,20 €                | 633 860,80 €                    | 0,22%                                                       |
| <b>Total en € TTC</b>                      | <b>3 794 769,60 €</b>           | <b>8 395,20 €</b>         | <b>3 803 164,80 €</b>           | 0,22%                                                       |

**ARTICLE 3 - ANNEXES**

Le présent avenant comporte une (1) annexe.

**FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL**

A ....., le .....  
Le titulaire

A Niort, le .....  
Le représentant légal de la CAN